



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 Mai 2023**

LE LODOIS

Séance du : 26 Mai 2023

Étaient présents : LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, MABILLE Yolande, RONDOT Robert, POULENARD Patrick,

Étaient absents excusés : DAVIOT Pierre, RENAUD Audrey, CALVI Olivier

Étaient absents : GUYOT Maxime

Procuration : CALVI Olivier donne procuration à MABILLE Yolande
Renaud Audrey donne procuration à RENAUD Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur POULENARD Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres

- **en exercice : 10**
- **présents : 6**
- **votants : 8**
- **ayant donné procuration : 2**
- **absents excusés : 3**
- **absents : 1**
- **exclus : 0**

Séance du 26 Mai 2023

N° 1: SIEHL: groupement de commande poteaux incendie

Monsieur le Maire indique que le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Doubs (2017) préconise un contrôle du débit et des pressions des poteaux incendies au moins une fois tous les trois ans.

La prestation relative au contrôle et à l'entretien des poteaux et bouches d'incendie publics a fait l'objet de groupements de commande pour les années 2016-2017 renouvelé en 2018-2019, puis en 2021, coordonnés par le SIEHL.

La compétence « Incendie » étant du ressort de la commune, le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches incendie est à la charge du budget général de la Commune.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de conditions techniques et financières avantageuses liées au nombre important des équipements de l'ensemble des communes (de l'ordre de 1 000 poteaux incendies), il est proposé aux communes adhérentes du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, d'adhérer à un groupement d'achat pour la réalisation de cette prestation.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'un groupement d'achat en conformité avec l'Article L2113-7 du code de la Commande Publique dont le SIEHL serait le coordonnateur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat avec le SIEHL.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

N°2 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Doubs

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires;

Après en avoir délibéré,

- Décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif
 - Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif
- Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Adopte la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

LODS EN FÊTE

SAMEDI 24 JUIN

PLACE DES FORGES DE LODS - DE 17H À 2H

MARCHÉ DE PRODUCTEURS BUVETTE & RESTAURATION

ANIMATIONS

- * Spectacle Nocturne
Jets d'eau sur la Loue
- * Visite guidée du village
- * Activités pour les enfants

CONCERTS

- * Balthazar
Reprises accoustiques - Vuillafans
- * Forró das Galinihas
Musique festive brésilienne - Besançon
- * DJ Foncé
Salsa & Cumbia - Suisse



LE PÔLE RÉNOVATION

CONSEIL *Loue Lison*



Accompagnement
neutre et gratuit

Conseils techniques,
aides aux travaux pour vos
projets de rénovation



Contacter le Pôle Rénovation Conseil/

Par téléphone au 07 88 84 40 93

Par mail polerenovation@cclouelison.fr

En entretien physique sur RDV



HORAIRES D'OUVERTURE
SECRETARIAT – Agence Postale Communale

LUNDI ET MARDI: 09H00 – 12H00

JEUDI: 15H00 -19H00

CONTACT: 03.81.60.90.11 – mairie.lods@orange.fr

site internet: www.lods.fr